Madame Najat Valaud-Belkacem
Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Monsieur Emmanuel Macron
Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.
Madame Audrey Azoulay
Ministre de la Culture et de la Communication
Monsieur Thierry Mandon
Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur
Madame Axelle Lemaire
Secrétaire d'Etat chargée du numérique

Paris, le 29 mars 2016

Mesdames et monsieur les ministres,
Madame et monsieur les secrétaires d'Etat,

En tant que responsables d'organismes de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, nous souhaitons solennellement attirer votre attention sur les conséquences qu'aurait la suppression de l'article 18 bis relatif à la liberté d'accès à la fouille de textes et de données à des fins de recherche scientifique (TDM: Text and Data Mining) dans la loi *Pour une République Numérique* actuellement en examen au Sénat.

Le Royaume Uni, les Etats-Unis, le Canada et le Japon ont introduit une exception au droit d'auteur en faveur du TDM, il est indispensable que la France adopte une mesure semblable, laquelle conditionne sa présence dans la compétition scientifique internationale.

En effet, la libre exploitation des textes et des données de la recherche par **le TDM est un véritable enjeu de souveraineté scientifique**. La capacité de mettre en œuvre le TDM permettra à la recherche française de continuer à être présente au meilleur niveau mondial et d'éviter ainsi :

- tout retard dans le développement des techniques numériques de recherche et dans les sujets de recherche émergents ;
- la perte de contrats de partenariat entre laboratoires français et étrangers ;
- le départ de scientifiques français à l'étranger ;
- la baisse du nombre de brevets déposés ;

Renoncer à l'accès libre au TDM pour des fins scientifiques, c'est compromettre notre avenir collectif et mettre en péril la capacité de la France à affronter démocratiquement et rationnellement les défis auxquels nous sommes et allons être confrontés.

C'est pourquoi nous demandons au Parlement de statuer clairement sur la liberté d'accès à la fouille de textes et de données à des fins scientifiques et de maintenir les dispositions contenues dans l'article 18bis montrant l'engagement de la France pour une recherche scientifique publique libre et ouverte.

Compte tenu de l'importance des enjeux, nous espérons que vous soutiendrez cette initiative et conforterez la place de la recherche publique française au sein des grandes nations innovantes.

Nous vous prions de croire, mesdames et monsieur les ministres, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, en l'assurance de notre haute considération.

Jean-Marc Bournigal
Président d'IRSTEA

Christian Brechot
Directeur général de l'Institut Pasteur

François Cansell
Président de la CDFEI

Michel Eddi
Président du CIRAD

Alain Fuchs
Président du CNRS

François Houllier
Président de l'INRA

Yves Levy
Président de l'INSERM

Antoine Petit
Président d'INRIA

Jean Loup Salzmann
Président de la CPU